

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 210-1-2005

Règlement numéro 210-1-2005 - Règlement numéro 210-2005 sur les ventes de garage et ventes temporaires

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier son règlement régissant les ventes de garage et autres ventes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Aline Chevrier lors de la séance régulière du 9 mai 2005;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 201-2005 est modifié par l'insertion de l'article suivant avant l'article 13 dans la partie IV – dispositions diverses :

ARTICLE 12-A *Enseignes*

Une (1) seule enseigne temporaire attachée ou détachée du bâtiment est autorisée, pourvu que sa superficie d'affichage n'excède pas soixante centièmes de mètres carrés (0,60 m²) et qu'elle soit installée sur le terrain où la vente doit avoir lieu.

De plus, deux (2) enseignes directionnelles temporaires en bordure de la route sont autorisées.

ARTICLE 3 *« Entrée en vigueur »*

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance régulière du 13 juin 2005

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien, o.m.a.,
greffière